

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ACADEMIE DE TOULOUSE

DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE
DU LOT

DIVISION DES MOYENS



L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education nationale du Lot,

Vu le code de l'Education et notamment les articles L113-1, L211-1, L235-1, D113-1 et D211-9
Vu le décret du 11 juillet 1979, modifié par le décret du 19 novembre 1990 portant délégation de pouvoirs
aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Education nationale,
Vu le décret du 13 mai 2014 portant nomination M. Guillaume LECUIVRE Inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale du département du Lot,
Vu la circulaire du 21 février 1986 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière
d'enseignement. Planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques,

Après consultation :

- du comité technique spécial départemental du 2 septembre 2015
- du conseil départemental de l'Education nationale du 2 septembre 2015

ARRETE :

Article unique : Est prononcée, à compter de la rentrée scolaire 2015, la mesure suivante :

Création du RPI concentré Sauzet/Carnac-Rouffiac/Villesèque/Cambayrac

Fait à Cahors, le 03 septembre 2015

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'académie, DASEN du Lot

Guillaume LECUIVRE